

**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
1 avril 2025
À 19H00**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 1 avril 2025 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena
Christian Ruel (à distance)
Caroline Trudel
Dalia Ramy
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jean-Denis Constantin
Jean-Philippe Blanchette, président
Jérôme Pépin
Marie-Claude Vigneault
Michel Turcotte
Naouel Magherbi
Romain Nanta
Yu Cai Tian (à distance)

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Est absente :

Maryam Seyfaee

Participent également à la séance :

Paul St-Onge, Directeur général par intérim
Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Éric Lauzon, DGA
Danielle Roberge, DGA
Stéphanie Lapointe, DGA
Annie Godin, directrice SRH
Chrystine Loriaux, directrice Bureau des communications
François Medzalabenleth, directeur FGA
Ian Gagnon, directeur SRF
Nathalie Provost, directrice SOS
Sylvie Gagné, directrice SRÉ
Anne-Lyse Levert, directrice adjointe SRÉ
Lucie Roy, directrice adjointe SAJC
Najia Belhachemi, régisseuse, SAJC
Louise Séguin, régisseuse DG
Suzanne Bédard, responsable gestion administrative SOS

Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA24/25-04-064

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir déplacé les points 5.1.2 « Autorisation prolongation d'un prêt de services (confidentiel) », 5.1.3 « Nomination d'une direction générale et d'une direction générale adjointe intérimaires (confidentiel) » et 5.8.2 « Programmes de formation professionnelle (Confidentiel) » en point 10 et l'ajout d'un point 10.1 « Compressions budgétaires en éducation -manque de prévisibilité. Les dossiers seront traités à huis clos.

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

4.1 Secteur des jeunes

4.1.1. Repas pour le Programme de la mesure alimentaire dans les écoles primaires - Octroi de contrat

4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1. Cessation partielle des activités durant l'été 2025

5.2 Ressources financières

5.2.1. Adoption du budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025

5.2.2. Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2025-2026

5.3 Ressources informatiques

5.4 Ressources matérielles

5.4.1. Service de patrouille et de gardiennage-Octroi de contrat

5.4.2. Adhésion au regroupement d'achat du CAG pour l'acquisition de gaz naturel (molécule de gaz)

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 et liste des écoles et des centres – Adoption

5.6.2 École Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et école John-F.-Kennedy – Modifications aux actes d'établissement – Adoption

5.6.3 Écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications des actes d'établissement – Adoption pour consultation

5.6.4 Nouvelle école secondaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

5.7 Transport

5.7.1 Transport par minibus adapté - octroi de contrat

5.8 Affaires juridiques et corporatives

5.8.1 Cour de l'école Marguerite-Bourgeoys – régularisation de la propriété

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

6.1. Code d'éthique-Adoption

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.1.1 Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

9.2 Information de la direction générale

9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général-Reddition de comptes du 1er juillet au 30 novembre 2024

10. QUESTIONS DIVERSES

5.1.2. Autorisation prolongation d'un prêt de services (confidentiel)

5.1.3 Nomination d'une direction générale et d'une direction générale adjointe intérimaires (confidentiel)

5.8.2 Programmes de formation professionnelle (Confidentiel)

10.1 Compressions budgétaires en éducation -manque de prévisibilité (Huis clos)

11. HUIS-CLOS - MEMBRES DU CA

12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

CA24/25-04-065

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 a été remis au Conseil d'administration le mardi 25 mars 2025;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Monsieur Logan Rochette-Boulard en tant qu'élève du SAS se demande si le SAS restera tel quel ou y aura-t-il des changements?

M. Blanchette donne la parole à Mme Provost pour expliquer le projet de déploiement proposé. Mme Provost explique que des groupes d'élèves PFAE et MEED de l'édifice Pierrefonds seront transférés respectivement à l'école de l'Altitude et Dorval-Jean-XXIII. Ces élèves seront suivis par les équipes pédagogiques de ces établissements respectifs.

En deuxième question du public, M. Éric Tremblay suggère que la Nouvelle École secondaire Lasalle porte le nom de Mme Janette Bertrand vu son immense contribution à la société québécoise en tant qu'écrivaine, journaliste, animatrice et militante pour les droits des femmes et la justice sociale.

M. Blanchette reconnaît l'exceptionnelle contribution de Mme Bertrand, mais rappelle que des règles doivent être respectées. Un processus de consultation est en place au CSSMB pour le choix du nom de l'école. La Commission de toponymie exige également qu'une personne soit décédée depuis un an. Un sondage auprès de 1000 personnes a fait ressortir le nom de Caroline Dawson. M. Blanchette souligne que le dossier est à l'ordre du jour de ce soir. Il s'agit d'une proposition de dépôt pour consultation sur le nom de Caroline Dawson. Si le tout est adopté par le conseil d'administration, les instances de l'école pourront faire des recommandations avant la décision finale en juin. M. Blanchette souligne que le choix du nom doit venir du milieu scolaire.

Mme Josée Pharand se présente en tant que présidente du conseil d'établissement de la nouvelle école secondaire LaSalle. Elle souligne des irrégularités dans le processus de consultation et déplore que selon elle seulement 30% des parents ont voté. Mme Pharand demande la reprise du processus de consultation.

M. Blanchette explique que le CSSMB a donné le mandat de faire la place à des noms de femmes pour les nominations. M. Blanchette invite Mme Pharand via le conseil d'établissement de l'école à faire les démarches et faire une recommandation au conseil d'administration. Il rajoute qu'il y aura sûrement d'autres écoles à nommer dans le futur et le nom de Mme Bertrand pourrait à ce moment être proposé, si les règles sont respectées.

Mme Elham (Elie) Eshaghpour prend la parole pour transmettre une question en tant que déléguée-membre parent de l'école secondaire de l'Altitude. Cette dernière s'interroge sur le choix de transférer les élèves du programme de formation professionnelle (FPT) à l'école secondaire De l'Altitude. Elle aimerait comprendre pourquoi l'option d'accueillir plutôt les élèves du secteur de L'Île-Bizard à l'école secondaire De l'Altitude n'a pas été retenue. Selon elle, cette alternative aurait permis de libérer des places à l'école Des Sources dans un environnement déjà adapté aux besoins spécifiques des élèves du programme FPT.

Mme Provost explique qu'il y avait de la place aux deux écoles, soit Dorval Jean XIII et De l'Altitude. Tel qu'inscrit dans le PTRDI, une nouvelle école secondaire pour les élèves de l'Île Bizard sera construite, la décision a été prise de ne pas retoucher les territoires des écoles secondaires du RÉTAC Ouest.

4.1.1 Repas pour le Programme de la mesure alimentaire dans les écoles primaires - Octroi de contrat

M. Nanta souhaite savoir quelles sont les mesures que le CSSMB met en place pour garantir la qualité des repas proposés aux élèves.

Mme Gagné assure que le service des ressources éducatives dispose d'une équipe de nutritionnistes qui accompagnent les écoles ayant recours à des traiteurs et réalisent des évaluations régulières pour s'assurer de la qualité des repas servis.

CA24/25-04-066

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

ATTENDU le besoin du Service des ressources éducatives de poursuivre l'offre de repas du midi à des élèves ciblés dans des écoles primaires de LaSalle, Lachine, Saint-Laurent et Pierrefonds;

ATTENDU QUE le présent contrat prendra fin le 30 juin 2025;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 janvier 2025 en vue de la conclusion d'un contrat pour retenir les services d'un traiteur qui se chargera de préparer et livrer quotidiennement des repas du midi dans 12 écoles primaires;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour chaque lot;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE conformément à la règle 110 du Règlement de délégation de pouvoir CA-1-2020 et à l'article 46 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, l'autorisation de poursuivre le processus d'adjudication au seul soumissionnaire conforme a été obtenue le 24 mars 2025 auprès du directeur général, à titre de dirigeant de l'organisme;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 avec 1 option de renouvellement de 12 mois;

ATTENDU QUE l'organisme *Le Garde-Manger-pour-Tous* est le plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 3 *École Enfant-Soleil*, avec un montant estimé à 256 680 \$ du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 et de 256 680 \$ également pour l'année de renouvellement, pour un total possible de 513 360 \$;

ATTENDU QUE ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil

d'administration d'autoriser un contrat de services d'une valeur supérieure à 250 000\$;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources éducatives;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour le lot 3, pour l'école *Enfant-Soleil*, pour les repas du midi du Programme de la mesure alimentaire au primaire au *Garde-Manger-pour-Tous* pour un montant estimé à 256 680 \$ du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 et de 256 680 \$ également pour l'année de renouvellement, pour un total possible de 513 360 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Cessation partielle des activités durant l'été 2025

CA24/25-04-067

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Retour de consultation des syndicats

ATTENDU les dispositions prévues aux conventions collectives du personnel de soutien manuel (5-6.04 a)) et du personnel professionnel (7-7.10);

ATTENDU la consultation effectuée auprès des syndicats concernés par le Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE seul le SPPENOM a répondu à la consultation;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir ou de poursuivre certaines activités durant la période de fermeture du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources des ressources humaines et de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maintien et la poursuite de certaines activités durant la période du 21 juillet au 1^{er} août 2025 inclusivement, dont notamment, les activités nécessaires à l'offre de cours de rattrapage pour les jeunes, les activités de formation dans les centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle, les activités du Service des ressources matérielles, ainsi que celles d'entretien ménager;

De mandater le directeur général et les directions générales adjointes pour autoriser, durant cette période de fermeture partielle, toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du Centre de services scolaire.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Adoption du budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025

M. Tian demande des précisions sur les augmentations.

M. Gagnon donne des explications sur l'indexation des mesures du ministère de l'Éducation du Québec, ainsi que sur les salaires et les changements apportés au financement de la formation générale des adultes. Il précise par ailleurs que la taxe scolaire demeure inchangée et que le budget révisé inclut la compression de 6.3 millions de dollars.

M. Laporte souligne que le budget a été examiné par le comité de vérification. Il fait remarquer que compte tenu des compressions budgétaires actuelles, le CSSMB dispose d'une faible marge de manœuvre financière. Il tient ensuite à saluer le travail accompli par le CSSMB dans ce contexte difficile.

CA24/25-04-068

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Budget révisé 2024-2025

ATTENDU QUE le processus budgétaire, guidé par les valeurs du Centre de services scolaire, prévoit l'adoption d'un budget révisé par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le budget révisé 2024-2025 inclut une réduction des revenus et dépenses de l'ordre de 6,3M\$ en lien avec les exigences du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) reçues en décembre 2024;

ATTENDU QUE le budget révisé 2024-2025 inclut d'autre part une hausse des revenus et dépenses de près de 46M\$ notamment constituée par l'ajout, la bonification ou l'indexation de mesures d'appui du MEQ (14,5M\$), les indexations pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS – 10,8M\$), la hausse de clientèle au secteur de la formation professionnelle et aux services aux entreprises et de formation continue et l'indexation des paramètres de financement de la formation générale des adultes (13M\$);

ATTENDU la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget révisé 2024-2025, lequel fait état des revenus et des dépenses en équilibre de 904 416 644\$, le tout tel qu'apparaissant au soutien de la présente pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.2 Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2025-2026

CA24/25-04-069

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2025-2026

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la révision du document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2025-2026;

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la concertation des milieux et consulté l'ensemble des directions des établissements et des services sur le document modifié « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2025-2026;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la concertation;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources au Conseil d'administration d'adopter le document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2025-2026 tel que présenté;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le document intitulé « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2025-2026, déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité, pour entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.4.1 Service de patrouille et de gardiennage-Octroi de contrat

CA24/25-04-070

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

ATTENDU le besoin du Service des ressources matérielles d'assurer la sécurité des établissements du CSSMB;

ATTENDU QUE le présent contrat prendra fin le 30 avril 2025;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 janvier 2025 en vue de la conclusion d'un contrat pour retenir les services d'une agence de sécurité qui se chargera de répondre aux appels de patrouille et de gardiennage;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des services devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune;

ATTENDU QUE l'entreprise *Centurions Solutions* est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant estimatif de 132 139,40\$ du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 et de 132 139,40\$ annuellement pour les 2 années de renouvellement, pour un total possible de 396 418,20\$;

ATTENDU QUE ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient donc au Conseil d'administration d'autoriser un contrat de services d'une valeur supérieure à 250 000\$;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour le service de patrouille et de gardiennage des établissements du CSSMB à *Centurions Solutions* pour un montant estimé de 132 139,40\$ du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 et de 132 139,40\$ annuellement pour les 2 années de renouvellement, pour un total possible de 396 418,20\$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 Adhésion au regroupement d'achat du CAG pour l'acquisition de gaz naturel (molécule de gaz)

CA24/25-04-071

Document déposé :

A) Sommaire

ATTENDU les besoins récurrents en matière de gaz naturel pour combler les besoins des différents bâtiments du CSSMB;

ATTENDU QUE le contrat du CSSMB avec Énergir se termine le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE le CSSMB est invité à faire partie du regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après le CAG) pour l'acquisition de gaz naturel (la molécule de gaz), et ce, à compter du 1^{er} mai 2025;

ATTENDU QUE le CAG, suivant une analyse sérieuse et documentée, a démontré que la conclusion d'un gré à gré avec le distributeur gazier était la meilleure stratégie pour sa clientèle, et qu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public;

ATTENDU QUE les acquisitions prévues du CSSMB sont estimées à 4 200 000 \$ pour les trente-neuf (39) mois de l'entente;

ATTENDU QUE ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser la présente adhésion, la valeur estimée du contrat d'approvisionnement étant supérieure à 2 000 000 \$;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adhérer au contrat du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de gaz naturel pour une période de trente-neuf (39) mois, du 1^{er} mai 2025 au 31 juillet 2028, le tout pour une valeur totale possible de 4 200 000 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 et liste des écoles et des centres – Adoption

M. Tian souhaite obtenir des informations précises sur l'état d'avancement des différents projets en cours.

M. Chalut présente un état des lieux des projets en cours :

École Victor-Thérien : L'ouverture est prévue pour 2026 et la phase de reconstruction est déjà amorcée.

CIMME: Le projet est au stade des plan et devis. Une autorisation a été présentée afin d'augmenter la portée des travaux.

École Ste Geneviève-Sud: Le projet est au stade de la démolition sur chacun des étages. La rentrée scolaire est prévue pour 2026, sans aucun retard annoncé à ce stade.

École primaire Outremont : L'aménagement intérieur est prévu pour l'automne 2025 et la livraison pour la rentrée 2026.

900 Côte-Vertu : Des discussions sont présentement en cours avec l'arrondissement de ville Saint-Laurent et la Société québécoise des infrastructures afin de valider une déconstruction plus importante.

École primaire située sur Marcel-Laurin : Plus de 60% des plans et devis sont complétés.

Allencroft: Le projet est présentement mis sur pause par le ministère de l'Éducation. Des transformations fonctionnelles sont réalisées pour l'instant afin de maintenir le bâtiment en état.

CA24/25-04-072

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 et liste des écoles et des centres
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA24/25-12-047

ATTENDU QUE le 4 décembre 2024, le Conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution CA24/25-12-047, le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit la consultation du Comité de parents sur ce plan et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des villes concernées;

ATTENDU QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit également transmettre son projet de planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend le secteur délimité par celui-ci et également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale visée par le présent article;

ATTENDU les modifications apportées suite aux avis reçus des instances consultées, soit le Comité consultatif de gestion, le Comité de parents, la Communauté métropolitaine de Montréal et les villes concernées;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.2 École Secondaire Adapté à ta Situation (SAS) et école John-F.-Kennedy – Modifications aux actes d'établissement – Adoption

M. Laporte rappelle que le comité de vérification a examiné ce dossier et assure que le CSSMB a toujours en tête le bien-être de l'élève. Il précise que la mise sur pause du projet Allancroft par le ministère nécessite de proposer une autre alternative afin de permettre la création d'espace pour les élèves de JFK.

En réponse à une question concernant le déroulement du transfert, notamment en ce qui a trait aux locaux dédiés et à la cohabitation avec les élèves réguliers, Mme Provost indique avoir visité les deux écoles en compagnie de Mme Anne-Lyse Levert, directrice adjointe au Service des ressources éducatives afin d'évaluer les espaces dédiés et de se familiariser avec le quotidien d'une école secondaire. Mme Provost affirme que le CSSMB veillera à ce que la transition se déroule dans les meilleures conditions possibles et que des mesures seront prises tout au long de l'année pour rassurer les élèves concernés ainsi que leurs parents.

CA24/25-04-073

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'école Secondaire Adapté à ta Situation (projet)
- C) Acte d'établissement modifié de l'école John-F.-Kennedy (projet)
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution CA24/25-02-060

ATTENDU QUE l'articles 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des Conseils d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE, par la résolution CA24/25-02-060, le Conseil d'administration a adopté pour consultation auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation, du Conseil d'établissement de l'école John-F.-Kennedy et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal, les modifications aux actes d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation et de l'école John-F.-Kennedy;

ATTENDU QUE les instances consultées ont émis des commentaires;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale;

ATTENDU QUE le comité de vérification a pris connaissance du dossier;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications aux actes d'établissement de l'école Secondaire Adapté à ta Situation et de l'école John-F.-Kennedy pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2025, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De mandater la direction du service de l'Organisation scolaire de transmettre aux instances concernées les commentaires qui ont été émis.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.3 Écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications des actes d'établissement – Adoption pour consultation

M. Laporte salue l'initiative du CSSMB pour ce projet, dans l'attente du retour des consultations.

CA24/25-04-074

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Lajoie
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Lajoie (projet)
- D) Acte d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
- E) Acte d'établissement modifié de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (projet)

ATTENDU QUE les articles 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert* ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des Conseils d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU la nature des modifications du dossier, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys consulte les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employés et employés professionnels-les et de bureau de la section locale 579;

ATTENDU QU'en 2015 les prévisions du ministère de l'Éducation du Québec annonçaient une croissance du nombre d'élèves au primaire dans le secteur Outremont;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys à construire une école primaire à Outremont;

ATTENDU QUE l'ouverture de la Nouvelle École Primaire Outremont est prévue pour la rentrée 2026;

ATTENDU QUE les prévisions de juin 2024 du ministère de l'Éducation du Québec prévoient plutôt une croissance du nombre d'élèves du secondaire alors que celui du primaire reste stable dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Nouvelle École Primaire Outremont est située dans le territoire de l'école Lajoie;

ATTENDU QUE tous les élèves de l'école Lajoie pourraient être transférés à la Nouvelle École Primaire Outremont à la rentrée 2026;

ATTENDU QUE l'école Lajoie est constituée de deux sections, soit Lajoie et Mary-Magdalen;

ATTENDU QUE la section Lajoie a besoin d'une mise aux normes majeure;

ATTENDU QUE l'augmentation du nombre d'élèves au secondaire dans ce secteur nécessite un ajout d'espace;

ATTENDU QUE l'école Lajoie est située à proximité de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU QU'il est possible de transformer l'école Lajoie en école secondaire afin de répondre au besoin d'espaces en créant de nouvelles places au secondaire;

ATTENDU QUE l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont pourrait utiliser l'école Lajoie pour répondre à son besoin d'espace dès la rentrée 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement des écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition et leur ordre d'enseignement;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation les modifications aux actes d'établissement des écoles Lajoie et Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, du Conseil d'établissement de l'école Lajoie et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 2 avril au 30 mai 2025;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 Nouvelle école secondaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

M. Laporte indique que le comité de vérification s'est montré favorable à la consultation avant les récents développements (séance du conseil d'établissement). Toutefois, il recommande que le conseil d'administration attende les résultats de la consultation auprès du milieu concerné. Il rappelle également que l'école fonctionne sans nom depuis deux ans et que tout retour en arrière dans le processus signifierait encore plusieurs mois sans nomination officielle. Il reconnaît que le nom de Mme Janette Bertrand est une suggestion intéressante, mais souligne la nécessité de respecter les procédures établies.

Mme Magherbi propose qu'un représentant de l'école vienne présenter au Conseil d'administration les détails du processus de consultation qui a été mené, en incluant un échéancier précis.

M. Blanchette demande que ces informations soient communiquées au moment du retour de la consultation. Il assure également que les membres du conseil d'administration attendront le retour de consultation avant de prendre la décision finale.

M. Tian s'enquiert de l'existence d'une politique interne au CSSMB qui encadre le processus de consultation pour la nomination des écoles. Mme Lapointe confirme qu'un document intitulé "Processus de nomination d'une école" est en vigueur au sein du CSSMB. Elle détaille ensuite les étapes suivies pour la dénomination de la nouvelle école secondaire LaSalle, précisant qu'un comité composé d'enseignants et de membres de la direction de l'école a veillé au respect de la procédure. Quatre noms ont été originalement soumis à la direction générale, et le bureau des communications a apporté un soutien considérable à l'établissement tout au long du processus. Au niveau de la commission de toponymie, trois noms ont été proposés, dont deux ont été retenus. Cependant, le conseil d'établissement a remis en question le processus, ce qui a mené à une séance extraordinaire durant laquelle les membres du conseil d'établissement n'ont pas réussi à se positionner pour le choix du nom. M Tian demande s'il s'agit d'un processus détaillé, incluant des sondages, votes et vidéos. En réponse Mme Lapointe répond négativement, et Mme Provost ajoute que le choix du processus de consultation relève de l'école elle-même. M. Tian suggère alors d'envisager une uniformisation du processus pour tous les établissements, une idée que M. St-Onge qualifie d'excellente.

CA24/25-04-075

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de la Nouvelle École Secondaire LaSalle
- C) Acte d'établissement modifié de la Nouvelle École Secondaire LaSalle (projet)

ATTENDU QUE les articles 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert*;

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE, par la résolution CA20/21-12-050, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a créé un acte d'établissement pour la nouvelle école secondaire LaSalle située au 1511, rue Lapière à LaSalle, la nommant, temporairement, Nouvelle École Secondaire LaSalle;

ATTENDU QU'une démarche a été entreprise par la direction de l'école afin de déterminer le nom permanent de l'école;

ATTENDU QUE les noms retenus ont été soumis à la Commission de toponymie du Québec le 30 janvier 2025 et qu'ils ont été jugés conformes aux règles et aux normes d'écriture;

ATTENDU QU'à la suite des résultats des votes auprès du personnel, des parents et des élèves, le nom Caroline-Dawson a obtenu une moyenne de 66,28% du total des votes;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du comité de parents et du conseil d'établissement de la Nouvelle École Secondaire LaSalle, l'acte d'établissement modifié de la Nouvelle école secondaire LaSalle, lequel propose le nouveau nom Caroline-Dawson, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé;

De fixer la période de consultation du 2 avril au 30 mai 2025;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Transport par minibus adapté - octroi de contrat Dépôt du rapport annuel 2023-2024

CA24/25-04-076

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

ATTENDU QUE le service de l'organisation scolaire doit prévoir l'organisation du transport pour la clientèle qu'elle dessert, notamment l'offre de transport par minibus adapté;

ATTENDU QUE les besoins en matière de transport par minibus ont augmenté et que des contrats sont requis pour l'ajout de véhicules, et ce, pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes;

ATTENDU QUE le CSSMB requiert les services de transporteurs afin d'assurer ce service;

ATTENDU QU'en date du 28 février 2025, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion d'un contrat pour des services de transport par minibus adapté, et ce, à partir du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 juin 2026;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le prix du plus bas soumissionnaire conforme, par suite d'une analyse de l'admissibilité et de la conformité;

ATTENDU QUE le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme *Autobus Groupe Séguin inc.* respecte le budget prévu;

ATTENDU QU'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser l'octroi de contrats dans le présent contexte, la durée du contrat de transport étant supérieure à une année;

ATTENDU la recommandation du service de l'organisation scolaire ainsi que celle de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du transport scolaire;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de services de transport par minibus adapté au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, *Autobus Groupe Séguin inc.*, au montant de 116 632 \$, et ce, du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.8.1 Cour de l'école Marguerite-Bourgeoys – régularisation de la propriété

CA24/25-04-077

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan de la cour de l'école Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QUE la cour de l'école primaire Marguerite-Bourgeoys, située à Pointe-Claire, est en mauvais état et nécessite des travaux majeurs;

ATTENDU QUE la cour de l'école Marguerite-Bourgeoys se trouve sur trois propriétés distinctes, soit en partie sur le lot 2 530 601 du cadastre du Québec appartenant au CSSMB, en partie sur une terre publique appartenant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur laquelle le CSSMB dispose d'un bail emphytéotique jusqu'au 31 mars 2026 et enfin sur une partie du lot 2 529 977 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE les règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ) exigent que les organismes scolaires soient propriétaires des immeubles pour octroyer du financement pour tout projet de construction ou de maintien d'actifs;

ATTENDU QUE la situation au niveau de la propriété de la cour de l'école empêche le CSSMB d'obtenir le financement nécessaire pour les travaux de réfection nécessaires;

ATTENDU QUE le CSSMB doit devenir propriétaire de la terre publique et de la partie du terrain appartenant à la Ville pour obtenir le financement permettant la réalisation des travaux de réfection nécessaires;

ATTENDU QUE, d'une part, des démarches seront entreprises auprès de la ville de Pointe-Claire pour régulariser la propriété de la parcelle de terrain lui appartenant et étant utilisée comme cour d'école;

ATTENDU QUE, d'autre part, il a été convenu au niveau ministériel que le CSSMB doit soumettre une demande d'utilisation du territoire public au ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) et ensuite présenter une demande au MEQ pour qu'il effectue une demande officielle de transfert d'autorité de la terre publique du MELCCFP au MRNF et ensuite du MRNF au CSSMB;

ATTENDU QUE la présentation des demandes et la complétion de toutes les formalités requises pour procéder au transfert de la terre publique appartenant au MELCCFP et à la cession de la parcelle de terrain appartenant à la Ville de Pointe-Claire au CSSMB nécessitent que le conseil d'administration du CSSMB autorise, par résolution, le directeur général du CSSMB à :

- Présenter la demande d'utilisation du territoire public au MRNF et à signer tout document pertinent à cette fin au nom du CSSMB;
- Compléter et à signer les autres demandes et formalités requises, notamment auprès du MEQ, permettant le transfert de la terre publique utilisée par l'école Marguerite-Bourgeoys, du MELCCFP

au MRNF et ensuite du MRNF au CSSMB;

- Compléter et à signer les demandes et formalités requises permettant la cession de la parcelle de terrain appartenant à la Ville de Pointe-Claire, utilisée par l'école Marguerite-Bourgeoys, au CSSMB.

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification ;

IL EST RÉSOLU _____ :

D'autoriser le directeur général du CSSMB à présenter la demande d'utilisation du territoire public au MRNF et à signer tout document pertinent à cette fin au nom du CSSMB;

D'autoriser le directeur général du CSSMB à compléter et à signer les demandes et formalités requises, notamment auprès du MEQ, permettant le transfert de la terre publique visée du MELCCFP au MRNF et ensuite du MRNF au CSSMB;

D'autoriser le directeur général du CSSMB à compléter et à signer toutes les demandes et formalités requises permettant la cession de la parcelle de terrain appartenant à la Ville de Pointe-Claire, utilisée par l'école Marguerite-Bourgeoys, au CSSMB.

PROPOSITION ADOPTÉE

6.1 Code d'éthique-Adoption

Mme Lambert précise que le modèle du code d'éthique est une exigence du ministère de l'Éducation du Québec, tout en soulignant qu'il sera possible d'y intégrer des éléments supplémentaires par la suite.

M. Pépin s'interroge sur la marche à suivre lorsqu'un cas se situe dans une zone d'incertitude. Mme Lambert explique qu'en matière d'actes répréhensibles, le Protecteur du citoyen est l'instance responsable. Elle ajoute qu'elle est également responsable de l'éthique au sein de l'organisation et qu'une révision du code d'éthique pourrait être envisagée ultérieurement, tout en respectant toutefois le modèle prescrit par le ministère de l'Éducation.

CA24/25-04-078

Document déposé :

A) Code d'éthique-projet

ATTENDU l'adoption, le 9 avril 2024, de la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel*, laquelle loi a apporté des modifications à la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit dorénavant l'obligation de se doter d'un code d'éthique applicable aux membres du personnel du CSSMB ainsi qu'à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, et ce, selon la forme prescrite par le ministre;

ATTENDU QUE le 5 mars 2025, cette obligation est entrée en vigueur, et le ministère de l'Éducation a transmis par la suite le modèle de code d'éthique à adopter;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du Service des affaires juridiques, de la direction du Service des ressources humaines de même que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité d'éthique et gouvernance;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le Code d'éthique applicable aux membres du personnel du CSSMB de même qu'à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, pour valoir comme si au long récit, et de prévoir son entrée en vigueur dès le 2 avril 2025;

De mandater le Service des affaires juridiques et corporatives afin de diffuser le Code d'éthique au sein du CSSMB.

PROPOSITION ADOPTÉE

9.1 Information de la présidence

Rien à signaler

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

Mme Caroline Trudel, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, énumère les postes qui feront l'objet d'une élection au conseil d'administration cette année.

M. Romain Nanta, président du comité des ressources humaines confirme que les membres du comité ont pris connaissance des résultats d'un sondage portant sur la satisfaction des employés, ainsi que de l'état de la banque de relève des gestionnaires.

9.2 Information de la direction générale

M. St-Onge souligne les points suivants :

Les établissements vivent une période intense au retour de relâche et à l'approche de la fin d'année. L'objectif est de s'assurer que tous les élèves soient en réussite, une priorité du PEVR du CSSMB. Il

ajoute que, du côté des services administratifs, les efforts sont principalement axés sur la planification de la prochaine année scolaire, ce qui se traduit par un volume d'activités important.

Le projet de loi 94 portant notamment sur la laïcité de l'État fait l'objet d'un suivi très attentif en raison de son impact direct sur les écoles. Il précise que si le projet de loi est adopté, l'élargissement de l'interdiction de porter des signes religieux toucherait maintenant l'ensemble du personnel. Il ajoute que le projet de loi 94 prévoit le respect des droits acquis pour les employés en poste au 20 mars 2025.

Le projet de loi 94 impose également une nouvelle obligation d'évaluation annuelle de l'ensemble du personnel enseignant. Bien que l'évaluation annuelle du personnel soit la norme dans plusieurs industries, l'ampleur de la tâche que représenterait son application dans le contexte scolaire engendra une surcharge de travail considérable pour les directions d'établissement.

Le CSSMB maintient un budget équilibré malgré les compressions annoncées. Bien qu'une rencontre ait eu lieu avec le ministère de l'Éducation, aucune précision n'a été communiquée quant aux paramètres budgétaires. Le CSSMB demeure donc très prudent, notamment en ce qui concerne la gestion des effectifs, mais la situation financière globale de l'organisation est jugée saine.

En ce qui concerne l'Entente réflexe avec la Ville de Montréal et ses arrondissements, M. St-Onge rappelle que le ministère de l'Éducation a retiré l'allocation qui permettait de couvrir les coûts partagés avec d'autres centres de services scolaires. Malgré cela, le CSSMB a réussi à élaborer une proposition qui a été acceptée par la Ville de Montréal. Cette proposition doit maintenant être soumise aux arrondissements. Le CSSMB se montre optimiste quant à la conclusion d'une entente qui pourrait s'étendre jusqu'en 2028.

En matière d'achat par le CSSMB, le ministère de l'Éducation a transmis une directive aux centres de services scolaires qui stipule qu'il est désormais interdit de passer des commandes auprès d'Amazon. Dans des situations exceptionnelles, une autorisation formelle de la direction générale est requise.

En ce qui concerne les droits de douane imposés par les États-Unis, M. St-Onge précise qu'il demeure difficile d'avoir une prévisibilité pour les semaines, mois à venir. Toutefois, en raison des impacts potentiels sur les coûts, l'ajout de frais supplémentaires est à envisager.

M. St-Onge souligne la participation de deux directrices du CSSMB, Mme Chantal Mayrand, directrice à l'école primaire au Trésor du Boisé et Mme Nancy Meilleur, directrice adjointe du service expérience employé et optimisation des processus administratifs, en tant que conférencières à Québec le 19 mars dernier. Leur présentation portait sur le thème de l'utilisation des données, une approche que le CSSMB privilégie depuis plusieurs années comme outil de gouvernance. Le CSSMB est fier que deux collègues aient été choisies pour partager leur expertise lors de cet événement.

M. St-Onge mentionne que du 17 au 21 mars, le ministère de l'Éducation a lancé, une initiative sur la prévention de la violence et de l'intimidation. Malgré le court délai accordé au réseau scolaire pour déployer cette formation auprès des élèves et du personnel, l'accueil des milieux a été plutôt positif. Cette initiative a été accompagnée par plusieurs outils de soutien.

M. St-Onge rappelle que le 29 avril prochain se tiendra le grand rendez-vous jeunesse rassemblant des élèves du secondaire des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île, un événement

conçu par les élèves et pour les élèves. Le CSSMB espère que cette initiative suscitera l'intérêt des médias.

Finalement, M. St-Onge, au nom de la direction générale du CSSMB, tient à remercier l'ensemble du personnel pour son engagement et sa résilience dans le contexte financier actuel. En effet, le personnel est confronté à un important volume de travail, et ce, dans un contexte de gel d'embauche. Ainsi, lorsqu'un poste devient vacant, il n'est pas toujours possible de le pourvoir. L'approche proactive du gouvernement ajoute donc une pression supplémentaire sur les équipes de travail.

9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général-Reddition de comptes du 1er juillet au 30 novembre 2024

Rien de particulier à signaler

Huis clos

CA24/25-04-079

ADVENANT 20h19, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

PROPOSITION ADOPTÉE

En plus du Directeur général, sont invitées à rester, la Secrétaire générale, de même que la directrice du service des ressources humaines

Retour en séance délibérante

CA24/25-04-080

ADVENANT 21h27, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.1.2 Autorisation prolongation d'un prêt de services (confidentiel)

CA24/25-04-081

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CA22/23-03-101

ATTENDU QUE depuis la rentrée scolaire 2023, l'Université TÉLUQ offre un diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement préscolaire primaire (DESS);

ATTENDU QUE le CSSMB a autorisé le prêt de services de M. Dominic Bertrand souhaité par le MEQ en lien avec la qualification des enseignants non détenteurs de brevet;

ATTENDU QUE le prêt de services d'une durée de deux années se terminera le 3 avril 2025;

ATTENDU QUE le MEQ a récemment transmis au CSSMB un Avenant en lien avec le contrat de prêt de services de M. Bertrand;

ATTENDU QUE l'Avenant contient une modification à la clause 1.4 Entrée en vigueur et durée de l'entente afin de prolonger le prêt de services jusqu'au 30 juin 2025;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la prolongation du prêt de services de M. Bertrand au ministère de l'Éducation du Québec, et ce, jusqu'au 30 juin 2025;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour signer l'Avenant du contrat de prêt de services de M. Bertrand

PROPOSITION ADOPTÉE

5.1.3 Nomination d'une direction générale et d'une direction générale adjointe intérimaires (confidentiel)

CA24/25-04-082

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Curriculum vitae de M. Ian Gagnon

ATTENDU la résolution CA24/25-04-081 autorisant la prolongation du prêt de services de M. Dominic Bertrand au ministère de l'Éducation du Québec jusqu'au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE pour assurer la continuité durant la prolongation de ce prêt de services et maintenir la plus grande stabilité possible pour l'organisation, il convient de prolonger la nomination de M. Paul St-Onge à titre de directeur général par intérim;

ATTENDU QUE la nomination par intérim de M. St-Onge laisse un poste de direction générale adjointe vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne pour un poste de direction générale adjointe intérimaire a été effectué du 12 au 24 février 2025;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé de M. Paul St-Onge, directeur général par intérim, des directions générales adjointes ainsi que de Mme Annie Godin, directrice du Service des ressources humaines a procédé aux entrevues de sélection le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection de retenir la candidature de M. Ian Gagnon pour les tests psychométriques;

ATTENDU les résultats concluants aux diverses évaluations psychométriques;

Il est résolu à l'unanimité :

De prolonger la nomination de M. Paul St-Onge à titre de directeur général intérimaire jusqu'au 30 juin 2025;

De lui appliquer les dispositions de Règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal et celles de la politique de gestion des cadres, dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables;

De procéder à la nomination de M. Ian Gagnon à titre de directeur général adjoint intérimaire à compter du 7 avril, et ce, jusqu'au 30 juin 2025;

De le soumettre, comme convenu, à une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction;

De lui appliquer les dispositions de Règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal et celles de la politique de gestion des cadres, dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.8.2 Programmes de formation professionnelle (Confidentiel)

CA24/25-04-083

Document déposé :

- A) Sommaire confidentiel
- B) Lettre de l'AMP du 3 février 2025 (Confidentiel)

ATTENDU QUE le CSSMB octroie annuellement plusieurs centaines de contrats, dont certains concernent la formation professionnelle;

ATTENDU QUE L'Autorité des marchés publics (ci-après l'AMP), dans le cadre de ses pouvoirs et fonctions, peut procéder à des enquêtes concernant notamment le respect des lois et règlements lors de l'octroi et la gestion de ces derniers;

ATTENDU QU'au printemps 2024, l'AMP a transmis une correspondance au CSSMB afin de débiter une enquête concernant les processus de qualification et d'octroi de contrat des prestataires de services dans le cadre de certains programmes de formation professionnelle;

ATTENDU QUE le 3 février 2025, l'AMP a fait part au CSSMB de ses constats à la suite de la fermeture de l'examen portant notamment sur les processus de qualification et d'octroi de contrat à des prestataires de services dans le cadre de certains de programmes de formation professionnelle;

ATTENDU QUE, considérant que ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil d'administration du CSSMB au sens de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* de recevoir les résultats et recommandations formulés par l'AMP;

ATTENDU QU'À ce titre, le conseil d'administration doit prendre acte des constats émis par l'AMP afin de s'assurer que ceux-ci soient pris en considération lors des prochains processus contractuels du CSSMB;

ATTENDU QUE le comité de vérification a pris acte du dossier;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration prenne acte des constats de l'Autorité des marchés publics décrits au sommaire exécutif présenté au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récit, lequel sommaire devra demeurer confidentiel en tout temps;

QUE le conseil d'administration mandate le Directeur général par intérim afin de s'assurer du suivi des recommandations.

PROPOSITION ADOPTÉE

10.1 Compressions budgétaires en éducation -manque de prévisibilité (Huis clos)

M. Blanchette procède à la lecture de la résolution soumise à l'adoption du conseil d'administration.

ATTENDU QUE le contexte budgétaire du Québec a entraîné au cours des derniers mois des compressions financières pour les centres de services scolaires, alors que les budgets pour l'année scolaire 2024-2025 étaient déjà adoptés et que les dépenses étaient réparties dans l'année selon les prévisions budgétaires en place;

ATTENDU QU'EN octobre 2024, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a informé les centres de services scolaires de nouvelles restrictions budgétaires limitant sur le champ leur capacité à entretenir leurs immeubles (cible de dépense);

ATTENDU QUE ces restrictions budgétaires imposées dans les budgets d'investissements en plein milieu de l'année scolaire ont entraîné le report de travaux prévus de longue date et nécessité parfois des négociations avec les entrepreneurs concernés;

ATTENDU QUE le MEQ a également imposé, une fois les cohortes de la session estivale débutée et les ressources humaines dédiées aux élèves, une limite du nombre de cours pouvant être offert dans l'organisation (nombre d'étudiants à temps complet-ETP), dans un contexte de forte demande;

ATTENDU QU'AU 1^{er} novembre 2024, le MEQ a décrété un gel d'embauche des nouveaux employés pour tout emploi n'offrant pas un service direct à l'élève;

ATTENDU QU'EN décembre 2024, le MEQ a demandé au CSSMB des restrictions budgétaires d'ici le 31 mars 2025 de l'ordre de 6.3 millions en plus de retirer le financement de mesures budgétaires (par exemple la mesure budgétaire 30146 : infrastructure scolaire);

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures budgétaires introduites en cours d'année scolaire impose un fardeau considérable pour l'administration du CSSMB qui doit revoir en urgence sa planification financière tout en veillant à maintenir la qualité des services offerts aux élèves et à respecter ses obligations contractuelles et légales;

ATTENDU QUE bien que les membres du conseil d'administration du CSSMB comprennent le contexte budgétaire dans lequel ces compressions s'inscrivent, ils ne peuvent que souligner l'impact important de celles-ci sur la bonne gestion financière du CSSMB;

Il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de contribuer pleinement à l'effort collectif exigé du réseau scolaire québécois par le Gouvernement du Québec;

Que le conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys demande au ministre de l'Éducation du Québec de faire le nécessaire afin que les décisions budgétaires soient annoncées en temps opportun afin de permettre au réseau scolaire d'assurer une saine gestion de ses ressources financières, matérielles et humaines, dans le respect du droit des élèves et de la qualité des services éducatifs offerts.

PROPOSITION ADOPTÉE

Huis Clos

CA24/25-04-085

ADVENANT 21h30, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue du huis clos du Conseil.

PROPOSITION ADOPTÉE

Sont invités à rester, les membres du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Secrétaire générale

Président